

Décision du Président
n° D2024/20

Administration générale
Mise en page et impression du rapport d'activités 2024

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer les bons de commande n°04122 auprès d'Agnès Brown (Web designer-graphiste et le n°0924-0005036 auprès de côté numérique pour la mise en page et l'impression du rapport d'activités 2024, pour des montants respectifs TTC de 2 710 € et de 1 194 €.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 14 octobre 2024
Le Président,



Affichée le **21 OCT. 2024**